



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan - 31350

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **11 avril 2025** – 21h00 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 04/04/2025  
Nombre de membres en fonction : 05  
Nombre de membres présents : 05  
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,  
LAMARQUE Julie, LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) non excusé(s) : /

Madame Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2025
- Délibération vote des taux 225
- Délibération budget 2025
- Délibération délégation d'adhésion à la SACEM
- Délibération convention espaces verts
- Délibération fosse septique mairie et demande de subvention
- Délibération avenant contrat de maîtrise d'oeuvre
- Questions diverses

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 01 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**II. Délibération – Vote des taux 2025**

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de 2025 comme en 2024 :

| TAXES                                                                                                                   | Taux 2024 (rappel) | Taux 2025 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties                                                                                 | 25.90 %            | 25.90 %   |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties                                                                             | 36.84 %            | 36.84 %   |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) | 2.86 %             | 2.86 %    |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de voter pour 2025 les taux tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

**OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

**III. Délibération – Budget 2025**

Madame la Maire présente la proposition suivante de budget primitif pour l'année 2025 :

| INVESTISSEMENT  |                                                                             |                      |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Article         | Libellé                                                                     | Montant prévisionnel |
| <b>DÉPENSES</b> |                                                                             |                      |
| 21              | Immobilisations corporelles<br><i>Dont restes à réaliser = 52 000,00€</i>   | 226 300,00           |
| 20              | Immobilisations incorporelles<br><i>Dont restes à réaliser = 14 166,00€</i> | 50 166,00            |
| 040             | Opérations d'ordre entre sections                                           | 3 408,00             |
|                 | <b>TOTAL DÉPENSES</b>                                                       | <b>279 874,00</b>    |
| <b>RECETTES</b> |                                                                             |                      |
| 001             | Solde d'exécution reporté                                                   | 60 205,63            |
| 10              | Dotations fonds divers                                                      | 5 960,37             |
| 13              | Subventions                                                                 | 13 798,00            |
| 16              | Emprunts                                                                    | 196 502,00           |
| 040             | Opérations d'ordre entre sections                                           | 3 408,00             |
|                 | <b>TOTAL RECETTES</b>                                                       | <b>279 874,00</b>    |

| FONCTIONNEMENT  |                                                        |                      |
|-----------------|--------------------------------------------------------|----------------------|
| Article         | Libellé                                                | Montant prévisionnel |
| <b>DÉPENSES</b> |                                                        |                      |
| 011             | Charges à caractère général                            | 270 295,58           |
| 012             | Charges de personnel                                   | 5 530,00             |
| 014             | Atténuation de produits                                | 5 481,00             |
| 042             | Opérations d'ordre entre sections                      | 3 408,00             |
| 65              | Autres charges de gestion courante                     | 32 900,00            |
|                 | <b>TOTAL DÉPENSES</b>                                  | <b>317 614,58</b>    |
| <b>RECETTES</b> |                                                        |                      |
| 70              | Produits des services, du domaine                      | 686,00               |
| 731             | Fiscalité locale                                       | 43 785,00            |
| 74              | Dotations et participations                            | 23 454,00            |
| 75              | Produits de gestion courante ( <i>rbmt assurance</i> ) | 14 890,34            |
| 042             | Opérations d'ordre entre sections                      | 3 408,00             |
| 002             | Excédent de fonctionnement reporté                     | 231 391,24           |
|                 | <b>TOTAL RECETTES</b>                                  | <b>317 614,58</b>    |

Vu les documents budgétaires ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et R.2311-1 et suivants ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements administratifs ; Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2025 tel qu'il lui a été présenté et établi comme suit :

|                | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 317 614.58 € | 317 614.58 € |
| INVESTISSEMENT | 279 874.00 € | 279 874.00 € |
| TOTAL          | 597 488.58 € | 597 488.58 € |

#### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **IV. Délibération – Délégation d'adhésion à la SACEM**

Madame la Maire rappelle que, dès lors que l'on souhaite diffuser de la musique, de manière permanente dans un lieu, et même de manière ponctuelle, lors d'organisation de manifestations événementielles, une déclaration à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musiques (SACEM) est obligatoire. Elle informe que la commune de Sarremezan peut souscrire un forfait annuel proposé par la SACEM pour tous les événements en musique de la commune

Elle rappelle que la commune de Sarremezan a la possibilité de faire évoluer le forfait souscrit pour intégrer la notion d'événement illimité à condition que son objet remplisse les caractéristiques ci-dessous :

- Fêtes locales : sont désignées comme « fêtes locales » toutes les manifestations publiques traditionnelles qui sont, cumulativement, proposées à l'ensemble de la population, prévues au calendrier de la commune et qui reviennent chaque année à date fixe ou approchante.
- Fêtes à caractère social : sont désignées comme « fêtes à caractère social » les manifestations qui réunissent, cumulativement, les trois critères suivants :
  - . La manifestation doit être gratuite, c'est-à-dire ne donner lieu à aucune recette directe ou indirecte réalisée par un organisateur ou par un tiers,
  - . La manifestation doit être offerte aux habitants de la commune et en priorité au bénéfice de certaines catégories de personnes dans le cadre de l'aide sociale, de la lutte contre l'exclusion, et des actions de solidarité,
  - . La manifestation doit être organisée par la commune ou une association située sur le territoire de la commune et expressément mandatée pour cela.

- Évènements avec diffusion de musique en fond sonore : lors de ces évènements, les diffusions musicales ne sont pas indispensables à la tenue de l'évènement en lui-même.

Elle rappelle que les événements ci-dessous remplissent les caractéristiques des forfaits illimités SACEM :

- Fêtes locales : Fête de la St Jean, Fête du Village
- Fêtes à caractère social : après-midi crêpes et jeux de société

Elle rappelle que pour l'année 2025, plusieurs manifestations sont programmées sur la commune de Sarremezan :

- La chandeleur
- La Fête de la Saint-Jean,
- La Fête du village des 25 et 26 octobre 2025,

Elle rappelle que la commune de Sarremezan peut souscrire à un forfait annuel et déléguer l'organisation des événements au comité des fêtes.

Par conséquent, le Conseil municipal décide de déléguer l'organisation de ces événements à l'association du Comité des fêtes de Sarremezan pour la fête de la Saint-Jean et la fête du village des 25 et 26 octobre 2025. Un forfait annuel pour un montant de 152.01 € TTC pour l'année 2025 sera à régler à la SACEM par la Commune de Sarremezan.

A titre de rappel, les droits prélevés par la SACEM servent à la rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, décide d'approuver la délégation pour l'organisation de la chandeleur, de la Fête de la Saint-Jean et de la Fête du village 2025 au Comité des fêtes de Sarremezan ; d'autoriser Madame la Maire à payer la facture de la SACEM et à signer toute commande et toute pièce afférente à ce dossier.

#### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

### **V. Délibération – Convention espaces verts**

Suite à la décision prise au dernier conseil municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts de la commune sera assuré, comme auparavant, par les services techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, dans le cadre de ses compétences.

Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, la dernière étant arrivée à échéance.

Madame la Maire présente à l'assemblée ce projet de convention qui prévoit un planning d'intervention annuel, au tarif de 220 € la journée par passage et par agent, pour un coût total annuel de 5720.00 € maximum. Madame la Maire précise que cette convention sera applicable à compter du 1er janvier 2025 et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de convention de prestation de service pour la mission d'entretien communal des espaces verts, tel que présenté ; autorise Madame la Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, ainsi que ses éventuels avenants ; dit que les dépenses liées à cette prestation seront prévues au budget 2025 et suivants.

#### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

### **VI. Délibération – Fosse septique mairie et demande de subvention**

Madame la Maire présente la situation concernant le changement de la fosse septique de la Mairie. Cette fosse est destinée à l'évacuation des eaux usées des deux logements situés aux 2 et 3 place de la mairie ainsi qu'à la mairie ; elle se situe sur la parcelle A 274 donnée à bail emphytéotique à l'OPH31 qui gère ces logements.

Suite au passage du SPANC puis d'une entreprise déléguée par l'OPH31 afin de vérifier l'installation, la fosse septique n'est pas aux normes et doit être changée rapidement.

Comme cette fosse septique est commune à la mairie et aux logements sociaux, une convention est passée avec l'OPH31 pour le financement des travaux : Madame la Maire présente cette convention proposant un partage du financement : 33.33 % à la charge de la commune et le restant à charge pour l'OPH31.

Une estimation de la réhabilitation de la filière d'assainissement a été évaluée à 21 010 € HT soit 25 212.00 € TTC.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le projet est éligible à une subvention du Conseil Départemental et propose le plan de financement suivant :

| DEPENSES                                | Montant HT      | RECETTES                       | Montant HT      |
|-----------------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Réhabilitation filière d'assainissement | 21 010 €        | Financement OPH31              | 14 005.00 €     |
|                                         |                 | Subvention départementale 13 % | 2 803.00 €      |
|                                         |                 | Autofinancement                | 4 202.00 €      |
| <b>Montant total HT</b>                 | <b>21 010 €</b> |                                | <b>21 010 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention proposée par l'OPH31 ; adopte le projet de réhabilitation de la filière assainissement de la mairie pour un montant de 7 005 € HT ; sollicite l'aide du Département pour 2 803.00 € HT.

**OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

**VII. Délibération – Avenant contrat de maîtrise d'œuvre**

Madame la Maire explique que le projet d'aménagement de la traversée du village et la mise en conformité d'accessibilité aux PMR est en phase d'avant-projet définitif (APD). Les demandes d'autorisation de travaux (DAT) ont été déposées et validées ainsi que le permis d'aménager pour lequel un avis favorable de l'ABF a été accordé.

Suite à ces démarches, la société GP2a a réalisé une estimation du coût global de l'opération en tenant compte des normes et exigences des services instructeurs ainsi que des éléments techniques précisés en APD.

Selon cette estimation, le montant total des travaux est réévalué à 540 000 € HT.

Le montant des travaux ayant augmenté, il est nécessaire de faire un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre. La société GP2a propose un devis d'honoraires d'un montant de 42 720 € HT pour la tranche ferme et 10 680 € HT pour la tranche conditionnelle, ce qui fait un montant global de 53 400 € HT, soit 64 080 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ; accepte le devis de maîtrise d'œuvre d'un montant de 53 400 € HT (soit 64 080 € TTC) ; autorise Madame la Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire et à faire les démarches pour le paiement des honoraires.

**VIII. Questions diverses**

➤ Madame la Maire informe que la carte électronique des cloches a été changée et que les frais afférents sont en partie pris en charge par l'assurance

➤ Madame la Maire propose l'organisation d'une réunion publique le 16/04 à 18h00 pour discuter avec les habitants du projet d'installation de l'antenne relai 4G sur la commune

La séance est levée à 23h00.

|                                                                                     |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Procès-verbal arrêté le .....02/07/2025.....                                        |                                                                                      |
| La Maire,<br>Catherine ENEL                                                         | La secrétaire,<br>Maryline DUBERNARD                                                 |
|  |  |